



Concernant dedite location d un appartement

Par Visiteur

Je suis locataire d'un appartement a beausoleil (06) par l'intermédiaire d'une agence immobilière, depuis le 01 Mai 2010, je peux prétendre à un appartement des services domaniaux à monaco sur une commune limitrophe, chose faite, et j'ai fais l'énorme erreur de donner ma dédite qui arrive à échéance le 28 Février 2011, l'agence immobilière est menaçante car ils viennent d'établir un nx contrat à compter du 01 Mars 2011, Mais bien malheureusement je n ai toujours pas de proposition d'appartement, je sais j'ai fais une grosse erreur de donner ma dédite mais étant donné que je ne suis pas très bien ds cet appartement, et que certains de mes collègues ont eu un appartement des domaines en deux mois, j'étais trop sure de moi !! aujourd'hui je suis inquiète et ne suis plus trop sure d'être partie le 28 Février !!

je suis maman et je vis seule avec ma fille de presque 4 ans !! L'agence immobilière me crie "vous assumez vous vous débrouillez vous prenez un meublé mais vous partez" vous avez donné votre dédite !!!! (partir ds un meublé pour du très court terme m'engage des frais que je ne px assumer) je suis inquiète n'existe t-il pas une extension de dédite ou tout simplement une rétractation ???

J ai besoin d'être rassurée très vite !!

j espère avoir une issue favorable qui m'évite des complications suite à cette maladresse de ma part que j'assume mais qui devrait me servir de leçon !!! pourtant je suis plutôt du genre prudente ds mes décisions mais la j'étais trop sure de moi !!!!! merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame

Malheureusement si votre bailleur actuel ne veut pas vous accorder un délai supplémentaire, étant donné que vous avez envoyé votre préavis vous devez quitter les lieux à compter de la date d'échéance de ce préavis.

cordialement

Par Visiteur

Merci mais je trouve que la réponse est maigre, étant donné que nous sommes en période d'hiver, il me semble que je ne risque pas l'expulsion avant le 31 Mars n'est ce pas ????? J'AI un enfant de 4 ANS !!!! vais JE etre expulsé LE 01 mars ????? SI JE DEMANDE UN COURRIER à mon employeur comme quoi j'ai fais une demande d'appartement mais qu'il n'y en a pas à ce jour ?????

ET UNE RETRACTION C'EST PAS POSSIBLE ????? je TROUVE étrange QU il n y est aucune solution ??????

jAI CONSCIENCE que ce que j'ai fais n'est pas prudent !!! mais qu 'il n' est aucune solution me parait surprenant !!! j'attendais une réponse un peu plus étoffée de votre part !!!!! pour 25 euros !!!! je mattendais à un peu mieux !!!! je suis un peu déçue de la maigre réponse !!

cordialement

Par Visiteur

Madame

Nul besoin de vous énerver.

mais je trouve que la réponse est maigre, étant donné que nous sommes en période d'hiver, il me semble que je ne risque pas l'expulsion avant le 31 Mars n'est ce pas ????? J'AI un enfant de 4 ANS !!!! vais JE etre expulsé LE 01 mars ?????

Si vous ne quittez pas l'appartement, oui votre bailleur peut lancer une procédure d'expulsion mais celle ci n'est pas d'effet immédiat, car le juge doit être saisi. Donc non vous ne serez pas sous un pont mais les frais engendrés par la procédure et les paiement des loyers pourront vous êtes imputés par le juge.

SI JE DEMANDE UN COURRIER à mon employeur comme quoi j'ai fais une demande d'appartement mais qu'il n'y en a pas à ce jour ????

Cela n'a aucun valeur. Votre employeur est tiers au contrat de location.

ET UNE RETRACTION C'EST PAS POSSIBLE ?????? je TROUVE éTRANGE QU il n y est aucune solution ??????

Non la rétractation n'est pas possible. Je suis navrée.

Aucune solution n'existe malheureusement.

jAI CONSCIENCE que ce que j'ai fais n'est pas prudent !!! mais qu 'il n' est aucune solution me parait surprenant !!! j'attendais une réponse un peu plus étoffée de votre part !!!!! pour 25 euros !!!! je mattendais à un peu mieux !!!! je suis un peu décue de la maigre réponse !!

Maleureusement il n'y a pas de solution car les choes sont claires. Vous avez donné votre préavis et vous serez donc occupante sans titre passé le délai de préavis. De ce fait vous quittez les lieux.

Je suis désolée que ma réponse ne vous satisfasse pas mais je n'ai pas de solution miracle à une situation simple dans laquelle les choses sont juridiquement justes.

Cordialement